



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC de Témiscamingue
Municipalité de Duhamel-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Duhamel-Ouest, tenue à la salle Sarrazin de l'édifice municipal situé au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, mercredi le 9 novembre 2022 à 20 h 00 à laquelle

Sont présents : Jocelyn Cardinal, maire
Gilles Lefort, conseiller # 1
Jacques Mayer, conseiller #2
Jocelyn Berneche, conseiller # 3
Loydy Brousseau, conseiller # 4
Pierre-Louis Gilbert-Gauthier, conseiller # 5
Gilles Laplante, conseiller # 6

Est présente également : Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Ordre du jour proposé

1. Ouverture de la séance du conseil, lecture de l'ordre du jour
2. Demandes, 1^{re} période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2022
4. Correspondance et informations :
 - Correspondance
 - MRCT-Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres
 - Vœux des fêtes-CKVM
 - Campagne Paniers de Noël 2022, Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue
 - Réponse du MTQ à la demande pour réduire la vitesse sur le chemin du Vieux-Fort
 - Demande de changement de zonage
 - Acceptation du projet «plan de signalisation des sentiers récréatifs», Fonds régions et ruralité volet 2, Municipalités locales et organismes 2022
 - Demandes d'appui financier
5. Ressources financières
 - Dépôt des rapports comparatifs des revenus et dépenses du 1 janvier 2022 au 31 octobre 2022
 - État comparatif incluant les prévisions sur mois à venir soit jusqu'au 31-12-2022
 - Virements budgétaires 2022
 - Versement de 105 000 \$ pour les services de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna pour l'année 2022 à la Ville de Ville-Marie
 - Approbation des dépenses du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022 incluant les salaires et approbation de quelques dépenses de novembre 2022
6. Administration
 - Suivi de dossiers



No de résolution
ou annotation

- Station d'écoute du sentier du marais Laperrière
- Démarche d'accompagnement-médiation, Service du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour Ville-Marie et Duhamel-Ouest

- **Législation, règlements et affaires juridiques**
 - Servitude de droit de passage à des fins de loisirs et communautaires

7. Ressources matérielles et immobilières

- **Adjudication de contrat**
 - Entretien d'hiver des sentiers récréatifs

8. Sécurité incendie

- **Service incendie-Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)**
 - Suivi de la rencontre du 25 octobre 2022
- **Sécurité civile**
 - Adoption du plan de mesure d'urgence (PMU) révisé

9. Réseau routier

- **Traitement de surface double, Entreprises Bourget**

10. Gestion du territoire

- **Contrôle et mise en valeur du développement du territoire**
 - Adoption finale de la résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 6 480 821, au 555 chemin de la Pointe-au-Vin, pour permettre la réalisation d'un projet dérogeant de l'art. 5.8 du règlement de zonage
 - Demande d'exclusion de la zone agricole, lot 3 686 824
 - DM-2022-00010, lot 3 467 393 au 95 Place des Érables, demande de dérogation mineure pour permettre la marge de recul avant variant de 5.03 mètres à 7.22 mètres de la résidence principale alors que la distance minimale prescrite est de 12 m (40 pieds) par le règlement de zonage no. 196, article 5.19 et pour permettre également la marge de recul avant des deux garages variant de 4.07 mètres à 6.77 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 mètres par le règlement de zonage no. 196 aux articles 4.6 et 5.19

11. Sports et loisirs

- **Fête de Noël des enfants 2022**

12. Affaires nouvelles, 2^e période de questions de l'assistance

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance du conseil et adoption de l'ordre du jour

À moins d'une mention spécifique à l'effet contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une résolution.

Le quorum constaté, le maire débute la rencontre. Il est 20 h 04.

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

22-11-173



No de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

2. Demandes, 1^{re} période de questions

- **Demandes verbales**

Aucune demande verbale, aucune personne dans l'assistance

- **Demandes écrites**

Aucune question reçue par écrit

3. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 ayant été transmis par courriel à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Gilles Lefort
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

4. Correspondance et informations

- **Correspondance**

- MRCT-Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

22-11-174

22-11-175



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

o Vœux des fêtes-CKVM

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER les forfaits des vœux du temps des fêtes comme suit :

CKVM : un montant de 280\$ plus taxes.

22-11-176



No de résolution
22-11-177

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

o Campagne Paniers de Noël 2022, Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue

ATTENDU la demande d'offrir gratuitement le garage municipal de Duhamel-Ouest du 21 novembre 2022 jusqu'au 20 décembre 2022 au Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue pour la campagne Paniers de Noël;

ATTENDU QUE le Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue (REST) accepte certaines conditions soit :

- ❖ Les grandes portes devront être utilisées seulement lors de livraison de gros camions;
- ❖ Le soir, le réglage de la température pour le chauffage devra être abaissé selon les directives du représentant de la municipalité;
- ❖ S'il y a des bénévoles qui travaillent le soir, nous voulons en être informé avant 16 h 30;
- ❖ Un nombre limité de clés doivent circuler soit deux, chaque responsable devra signer le registre des clés à la municipalité;
- ❖ Afin de diminuer le va-et-vient à l'édifice municipal, il sera requis d'instaurer un horaire de livraison pour la distribution des paniers;
- ❖ De consulter le représentant de la municipalité avant de stationner la remorque pour quelques jours;
- ❖ Une preuve d'assurance responsabilité devra être présentée par l'organisme advenant qu'il y aurait un sinistre et que l'enquête démontrerait une négligence de leur part;

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

DE PRÊTER gratuitement le garage municipal de Duhamel-Ouest du 21 novembre 2022 jusqu'au 20 décembre 2022 au Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue pour la campagne Paniers de Noël conditionnellement au respect des conditions mentionnées au préambule de la présente résolution;

DE MANDATER la directrice générale de signer toute entente à cet effet et à effectuer des suivis à cette fin, pour et au nom de la Municipalité.

o Réponse du ministère des Transports (MTQ) à la demande pour réduire la vitesse sur le chemin du Vieux-Fort

Réception par courriel de la lettre réponse du ministère des Transports à la demande de réduction de vitesse Chemin du Vieux-Fort du 13 juillet dernier: résolution 22-07-120.

Suite à l'analyse de la requête, la limite de vitesse ne sera pas réduite. L'environnement routier le long de la zone actuelle de 50 km/h se distingue de celui rencontré au sein de la zone de 70 km/h en ce qui concerne les éléments suivants: tracé en plan plus sinueux, les abords de route davantage boisés avec arbres surplombant la plateforme routière par endroits, la densité d'accès y est plus élevée et il y a présence de quelques bâtiments près de la route.

De plus, selon un relevé de vitesse effectué par le Ministère, la vitesse qui est pratiquée dans la zone de 70 km/h démontre que l'environnement routier est cohérent avec celle affichée.

o Demande de changement de zonage

CONSIDÉRANT la réception par courriel d'une demande de changement de zonage pour le lot 3 100 580 présentement en zone Aa/R1. Il s'agit de l'île

22-11-178



No de résolution
ou annotation

du Finlandais, le propriétaire voudrait faire de la location d'hébergement à court terme ce qui n'est pas possible présentement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

D'Étudier la possibilité de modifier le règlement de zonage no. 196 pour ajouter cet usage dans cette zone.

- Acceptation du projet «plan de signalisation des sentiers récréatifs», Fonds régions et ruralité volet 2, Municipalités locales et organismes 2022

Coût du projet : 15 000 \$
Aide financière demandée : 7 500 \$
Aide financière accordée : 7 500 \$

- **Demandes d'appui financier**

Aucune demande

5. Ressources financières

- **Dépôt des rapports comparatifs des revenus et dépenses du 1 janvier 2022 au 31 octobre 2022**

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant soit au 31-10-2022 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

En fait, il y a deux rapports, un sur les activités de fonctionnement (**Pièce 200-22-11-01**) et l'autre sur les activités d'investissement (**Pièce 200-22-11-02**).

Les rapports sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

- **État comparatif incluant les prévisions sur mois à venir soit jusqu'au 31-12-2022**

Le rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant jusqu'au 31-12-2022 selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En fait, il y a deux rapports, un sur les activités de fonctionnement (**Pièce 200-22-11-03**) et l'autre sur les activités d'investissement (**Pièce 200-22-11-04**).

Les rapports sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

- **Virements budgétaires 2022**

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Gilles Lefort
et résolu unanimement par les conseillers;

D'APPROUVER les virements budgétaires 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes budgétaires	Augmenter	Diminuer
Administration		
02-11000-414 Admin et informatique	193	
02-11000-493 Réception	1000	
02-11000-499 Autres (activités de représentation)	279	
02-11000-650 Vêtements	306	

22-11-179



No de résolution
ou annotation

02-12000-412	Service judiciaire (infraction)	170	
02-13000-321	Postes	315	
02-13000-349	Autres (firme communication)	5222	
02-13000-342	Radio (chronique EnvertDeur)	1350	
02-13000-414	Informatique (Licence Microsoft, disques durs (2), cyberattaque	1300	
02-13000-422	Assurance biens	140	
02-13000-423	Assurance responsabilité civile	68	
02-13000-650	Vêtements	20	
02-13000-670	Fournitures de bureau, papeterie	400	
02-13000-899	Autres frais	85	
02-11000-310	Frais de déplacement		1400
02-11000-454	Formation		200
02-13000-222	RRQ		3800
02-13000-341	Journaux		800
02-13000-344	Films et photographies		700
02-13000-346	Congrès		110
02-13000-429	Assurances collectives, gestion		450
02-13000-454	Formation		1500
02-13000-522	Entretien bâtiment		500
02-13000-665	Articles ménagers		99
02-13000-675	Premiers soins		99
02-13000-726	Ameublement et équip. bureau		700
02-15000-417	Évaluation		490
		10 848 \$	10 848\$

Sécurité publique		Augmenter	Diminuer
02-22005-951	RISIT DLT quote part	1	
02-23000-310	Frais de déplacement	55	
02-29000-459	fourrière	0.50	
02-23000-414	Administration et informatique		56.50

Réseau routier		Augmenter	Diminuer
02-32000-412	Services juridiques	2339	
02-32000-419	Arpenteur	5900	
02-32000-459	Service technique (élagage)	800	
02-32000-495	Conciergerie	70	
02-32000-516	Loc. niveleuse, camion, autre	400	
02-32000-521	Ponceaux, poteaux, glissières	9325	
02-32000-522	Entretien bâtiment-terrain	3000	
02-32000-621	Pierre	1250	
02-32000-631	Essence, huile	5200	
02-32000-632	Chauffage propane	500	
02-32006-526	Faucheuse	600	
02-34000-681	Électricité rues	100	
02-35500-329	Autres, transport	300	
02-37090-951	Quote-Part MRCT	1	
02-32000-411	Ingénieur		2750
02-32000-414	Informatique		1370
02-32000-454	Formation		2000
02-32000-525	Entretien véhicule		1375
02-32000-622	Matière granulaire		5000
02-32000-625	Asphalte		2000
02-32000-629	Abat-poussière		1290
02-32000-641	Articles de quincaillerie		700
02-32000-643	Petits outils		1000
02-32000-649	Autres, accessoires		500
02-32000-650	Vêtements et accessoires		500
02-32000-675	Premiers soins		200
02-32000-725	Machineries, outillages, équipements		2000
02-32000-726	Ameublement		450

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031



No de résolution
ou annotation

02-32000-728	Réseau d'électricité		5000
02-32003-526	Entretien balai		250
02-32004-526	Entretien débroussailleuse		1000
02-32000-526	Entretien niveleuse		1000
02-34000-521	Entretien éclairage rues		900
02-35500-729	Signalisation		500
		29 785 \$	29 785 \$

Hygiène du milieu		Augmenter	Diminuer
02-41400-445	Traitement des eaux usées	150	
02-41500-445	Égout	100	
02-45210-446	MR recyc, tri et conditionnement	1	
02-45400-446	Plan de gestion	1	
02-46000-419	Autres, arpenteur (urbaniste)	7300	
02-41401-414	Administration et informatique		600
02-45240-649	Bacs et autre		400
02-46000-459	Autre, PDE		8000
02-46000-521	Entretien des cours d'eau		700
Santé et bien-être			
02-59000-459	Entretien cimetièrre (2020-2021)	2500	
02-59000-609	Distribution d'arbres		352
02-59000-936	Contribution financière		
		10 052 \$	10 052 \$

Aménagement, urbanisme et zonage			
02-61000-670	Fournitures de bureau (PPCMOI)	300	
02-69000-320	Frais de transport	2015	
02-61000-419	Service insp.bâtiment et autre		1115
02-61000-454	Formation		700
02-61000-650	Vêtements, chaussures et accessoires		500
		2 315 \$	2 315 \$

Loisirs et culture		Augmenter	Diminuer
02-70150-447	Service technique (analyse sentier)	1400	
02-70150-521	Entretien infrastructure	3750	
02-70150-522	Entretien bâtiment et terrain	150	
02-70150-681	Électricité (rebranchement)	260	
02-70150-725	Équipement et outillage(caméras)	200	
02-70120-641	Articles quincaillerie		200
02-70120-665	Articles ménagers et cuisine		200
02-70120-675	Premiers soins		150
02-70140-529	Entretien débarcadère		250
02-70150-145	Publications		250
02-70150-641	Articles quincaillerie		350
02-70150-690	Fournitures diverses		200
02-70151-522	Aménagement paysager (Paysage Lily)		3900
Expositions et foires			
02-70172-345	Publications	95	
02-70172-349	Fête d'été participation	725	
02-70172-447	Fête d'été service technique	600	
02-70172-610	Fête d'été aliment	566	
02-70172-690	Fête d'été fourniture divers	106	
02-70172-725	Fête d'été équipement	137	
02-70191-959	Camp de jour	525	
02-70230-494	Cotisation bibliothèque	20	
02-70171-349	fête d'hiver prix participation		400
02-70171-610	Fête d'hiver aliment		500
02-70171-690	Fête d'hiver fourniture divers		600
02-70171-725	Fête d'hiver équipement		750
02-70172-341	Fête d'été journaux		500
02-70172-342	Fête d'été radio		500



No de résolution
ou annotation

02-70190-141	Rémunération loisirs		1256
02-70190-970	Contribution financière loisir-sport		2000
02-70259-729	Patrimoine culturel		1390
02-70290-970	Contribution financière culture		1000
Frais de financement			
02-99200-881	Intérêts sur emprunt temporaire	7400	
02-13000-141	Rémunération administration		1538
		15 934 \$	15 934 \$

		Augmenter	Diminuer
02-69000-516	Exploitant forestier	14800	
02-13000-141	Rémunération administration		6800
02-13000-412	Services juridiques administration		8000
		14 800 \$	14 800 \$

Commentaires

Loisirs	Dépassement	Compenser
Dépense en lien avec la conclusion de l'entente de services cimetièrre, bibliothèque et aréna 2020-2021 avec la Ville de Ville-Marie (90 000 \$)		
02-70190-959 Entente loisirs Ville-Marie	37000	
Revenus dépassant les prévisions qui compensent		
01-21111-000 Taxes foncières générales		6157
01-24200-000 Droits de mutation		30843
	37 000 \$	37 000 \$

Il y a eu des dépenses qui n'étaient pas prévus d'être financées avec l'activité de fonctionnement mais avec d'autres affectations comme :

Projets réalisés	Dépenses	Affectations
02-70140-972 Infrastructure aquatique	5698	
03-5100-000 Excédent de fonctionnement affecté-Infrastructure aquatique		5698
Entente intermunicipale 2022 avec la Ville de Ville-Marie (cimetière, bibliothèque et aréna)	105 000	
Excédent de fonctionnement non affecté		105 000
Projets non complétés mais contrats octroyés		
02-41401-411 Serv. Scientifique et génie	6859	
Devis et règlement vidange inst. septiques		
03-5100-000 Excédent de fonctionnement affecté (Projets spéciaux)		6859

- **Versement de 105 000 \$ pour les services de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna pour l'année 2022 à la Ville de Ville-Marie**

22-11-180

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Duhamel-Ouest désiraient se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec (RLRQ, Chapitre C-27.1) pour conclure des ententes prévoyant la fourniture de services de la bibliothèque, du cimetière, de l'aréna et de la piscine municipale, en lien avec la résolution 16-12-138 adoptée le 14 décembre 2016 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la piscine a été fermée en 2019;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'utilisation des services de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna de la Ville-de Ville-Marie par la population de Duhamel-Ouest en 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie et de la Municipalité de Duhamel-Ouest de s'entendre sur ces services partagés et qu'un comité municipal représenté par des membres des deux parties a été créé afin de poursuivre les discussions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les années 2020 et 2021 sont réglées, résolution 22-10-158, versement d'un montant forfaitaire de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par le comité municipal de régler 2022 par un montant forfaitaire de 105 000 \$ pour l'utilisation de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna afin de poursuivre les discussions en vue d'en venir à une entente formelle et durable pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce montant forfaitaire pour l'année 2022 est fait sans admission et ne doit pas avoir d'incidence sur les négociations pour le coût des services pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT la résolution 220-11-22 de la Ville de Ville-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre-Louis Gilbert-Gauthier,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER la somme de 105 000 \$ pour 2022 à la Ville de Ville-Marie malgré l'absence d'ententes formelles à ce jour pour l'utilisation des services de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna de la Ville-de Ville-Marie;

QUE cette dépense soit affectée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

- **Approbation des dépenses du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022 incluant les salaires et approbation de quelques dépenses de novembre 2022**

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE les dépenses pour la période du 1 octobre 2022 au 31 octobre 2022 et de quelques dépenses de novembre 2022 pour un montant total de 161 842.41\$, ainsi que les salaires nets pour un montant de 13 732.93\$ soient acceptées et payées.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à Duhamel-Ouest, ce 9 novembre 2022


Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Gilles Lefort quitte la séance. Il est 20 h 46.

6. Administration

- **Suivi de dossiers**



No de résolution
22-11-182

22-11-183

22-11-184

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

o Station d'écoute du sentier du marais Laperrière

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

D'APPROUVER la version du plan technique de construction de la station d'écoute daté du 2022-10-27 du Groupe Conseil Trame Inc.

o Démarche d'accompagnement -médiation, Service du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour Ville-Marie et Duhamel-Ouest

Suivi de la rencontre du 2 novembre dernier

-Discussion des services de la bibliothèque «La Bouquine», du cimetière et de l'aréna pour l'année 2022 offerts par la Ville de Ville-Marie à notre population, un montant forfaitaire de 105 000 \$ est proposé.

La prochaine rencontre sera le 14 novembre 2022 à 13 h à Ville-Marie seulement les élus participeront avec le MAMH. Les prémisses des ententes 2023 seront discutées.

Nomination d'un représentant substitut pour la Municipalité de Duhamel-Ouest-Service du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'accompagnement en lien avec la conclusion d'ententes intermunicipales avec la Ville de Ville-Marie

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

DE NOMMER Gilles Laplante, conseiller # 6, comme représentant substitut de la Municipalité de Duhamel-Ouest dans la démarche d'accompagnement avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la conclusion d'ententes intermunicipales avec la Ville de Ville-Marie (gestion d'une bibliothèque, d'un cimetière et d'une aréna), advenant l'empêchement d'un des membres du comité à assister à une rencontre.

• **Législation, règlements et affaires juridiques**

o Servitude de droit de passage à des fins de loisirs et communautaires

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir à sa population l'opportunité de bénéficier d'un réseau de sentiers récréatifs (ski de fond, raquette, pédestre et vélo de montagne);

ATTENDU QUE les Propriétaires sont disposés à permettre que les sentiers requis aux fins susmentionnées (ci-après appelé les « sentiers multifonctionnels ») passent sur leur Immeuble et à accorder une servitude de droit de passage à cet effet, sans frais, suivant les termes et conditions du projet d'entente de droit de passage soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

D'AUTORISER le maire, Jocelyn Cardinal et la directrice générale, Lise Perron à signer les servitudes de droit de passage à des fins de loisirs et communautaires avec les propriétaires concernés.

7. Ressources matérielles et immobilières



No de résolution
ou annotation

22-11-185

- **Adjudication de contrat**

- Entretien d'hiver des sentiers récréatifs

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER la soumission reçue par courriel le 3 novembre 2022 au taux horaire de 50\$/heure taxes en sus, à «Robert Therrien» pour l'entretien d'hiver des sentiers récréatifs et ce pour un maximum de 120 heures étant entendu que pour l'exécution des travaux de débroussaillage, d'installation et d'enlèvement de la signalisation des sentiers et pistes, monsieur Therrien devra convenir au préalable avec la Municipalité des dates d'exécution de ces travaux afin d'assurer la présence du personnel municipal pour ces travaux ;

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer une entente de services à cet effet.

8. Sécurité incendie

- **Service incendie-Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)**

- Suivi de la rencontre du 25 octobre 2022

Jacques Mayer fait un bref résumé de la rencontre du 25 octobre 2022. La prochaine rencontre est le 15 novembre 2022.

- **Sécurité civile**

- Adoption du plan de mesure d'urgence (PMU) révisé

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Duhamel-Ouest reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs,

22-11-186



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers ;

QUE le plan de sécurité civile révisé daté du 17 octobre 2022 de la
municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile
adjoint soit adopté.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement
par la municipalité.

9. Réseau routier

- **Traitement de surface double, Entreprises Bourget**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de traitement de surface 2022 sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 26318 est d'un montant de 279 785.34 \$ et la
facture n° 26368 est d'un montant de 8 442.71 \$;

CONSIDÉRANT QUE les clauses du décompte progressif, des retenues et de la
garantie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le suivi de l'acceptation finale des travaux en 2023,
il convient d'adopter une résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

DE CONFIRMER le paiement effectué le 14 septembre 2022, résolution 22-09-144
d'un montant de 273 854.67 \$ (95 %) et de retenir 14 413.38 \$ (5 %) comme
garantie de la bonne exécution des travaux jusqu'à l'approbation du décompte
finale et de la réception définitive des travaux soit dans douze mois comme prévu
au contrat avec Les Entreprises Bourget (DO-02-03-2022).

10. Gestion du territoire

- **Contrôle et mise en valeur du développement du territoire**

- Adoption finale de la résolution pour une demande de projet particulier
visant le lot 6 480 821, au 555 chemin de la Pointe-au-Vin, pour permettre
la réalisation d'un projet dérogeant de l'art. 5.8 du règlement de zonage

CONSIDÉRANT qu'en vertu de son règlement numéro 288 sur les projets
particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
(PPCMOI), la Municipalité de Duhamel Ouest donne l'opportunité aux
citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un
usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en
vigueur;

CONSIDÉRANT la demande PPCMOI-2022-00001 en lien avec la demande de
permis 2022-051 visant la construction d'un garage comprenant le bureau
administratif pour l'entretien des véhicules-outils d'une exploitation
forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un usage qui n'est pas permis soit
l'entretien et le stationnement de véhicules et de véhicules-outils en lien
avec une exploitation forestière sur le lot 6 480 821, situé dans la zone Ca3;

22-11-187

22-11-188



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis du Service de l'urbanisme en regard des critères d'évaluation applicables à une telle demande soit que :

- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Le projet particulier constitue une valeur économique car la présence d'entreprises sur son territoire est favorable au développement économique local (entrepreneur qui effectue des travaux pour la population témiscamiennne);
- L'entreprise n'a jamais possédé son propre atelier de réparation de sa flotte de véhicules et de machineries, il s'agit d'une étape importante dans le développement de l'entreprise pour améliorer la qualité de vie des actionnaires (efficacité opérationnelle);
- Il s'agirait de la troisième génération qui occupera le site;
- L'occupation prévue est compatible avec celle du milieu d'insertion car l'entretien des véhicules et véhicules-outils se fait majoritairement au printemps lors du dégel;
- L'usage doit être cependant limité à la réparation et à l'entretien des véhicules, véhicules-outils, équipements et machineries de l'entreprise seulement, alors que l'on devra s'assurer que les véhicules, équipements et machineries retournent annuellement en forêt pour l'exploitation forestière;
- Il ne doit pas y avoir d'entretien de véhicules, d'équipements ou de machineries n'appartenant pas à l'entreprise et donc la circulation est réduite car il ne doit pas y avoir de la clientèle fréquentant le garage;
- L'implantation du bâtiment principal doit être éloigné du chemin public mais doit être localisé de façon à permettre le stationnement des véhicules et des machineries temporairement, à l'arrière du bâtiment, afin de ne pas les apercevoir du chemin public;
- Un certificat d'implantation détaillé préparé par un arpenteur-géomètre devra être produit avec la demande de permis de construction;
- Un écran visuel près du chemin public composé d'une lisière d'arbres d'essences diversifiées (arbres feuillus et conifères), lisière d'une largeur minimale de cinquante (50) pieds sur toute la longueur du terrain longeant le chemin public (sauf pour l'entrée de l'accès) devra être aménagée dans un délai de 6 mois suivant l'émission du permis et conservée;
- Aucun entreposage extérieur ne sera permis dont, notamment mais non limitativement aucun entreposage ou accumulation de pièces de véhicules, d'équipements ou machineries de quelque nature que ce soit, le terrain devant en tout temps être laissé propre;
- À la limite nord du lot, c'est la zone agricole provinciale donc il n'y aura pas de développement résidentiel. L'entreprise génère peu de déchets. Il s'agit de réparation donc il n'y aura pas d'accumulation de déchets sur le terrain. Le service de collecte des matières résiduelles de la MRCT convient à cette entreprise;
- La finition du garage devra être moderne avec des couleurs neutres pour que celui-ci se fonde avec le paysage.

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme à l'exception de l'usage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datée du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 22-07-129 le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le lundi 19 septembre 2022 à 19 h à la salle Sarrazin de Duhamel-Ouest;



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution 22-10-171 le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 octobre 2022 aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande d'approbation n'a été reçue au terme de l'échéancier;

Il est proposé Gilles Laplante,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par conseillers;

D'ADOPTER la résolution visant à autoriser la demande de projet particulier relativement à la demande de PPCMOI-2022-00001 en lien avec la demande de permis 2022-051 relativement à la construction d'un garage comprenant le bureau administratif pour l'entretien des véhicules-outils d'une exploitation forestière et ce, suivant les modalités suivantes :

D'AUTORISER sur le lot 6 480 821 du cadastre du Québec, un usage d'entretien et de réparation des véhicules, véhicules-outils, équipements et machineries forestiers appartenant à l'entreprise demanderesse seulement et D'ACCORDER la demande PPCMOI-2022-00001 en lien avec la demande de permis 2022-051 aux conditions suivantes :

- L'usage doit être limité à la réparation et à l'entretien des véhicules, véhicules-outils, équipements et machineries de l'entreprise seulement, alors que l'on devra s'assurer que les véhicules, équipements et machineries retournent annuellement en forêt pour l'exploitation forestière.;
 - Il ne doit pas y avoir d'entretien de véhicules ou de machineries n'appartenant pas à l'entreprise;
 - L'implantation du bâtiment principal doit être éloigné du chemin public mais doit être localisé de façon à permettre le stationnement des véhicules, équipements et des machineries temporairement, à l'arrière du bâtiment, afin de ne pas les apercevoir du chemin public;
 - Les heures de travail devraient se faire de 7 h le matin à 22 h le soir;
 - Un certificat d'implantation détaillé préparé par un arpenteur-géomètre devra être produit avec la demande de permis de construction;
 - Un écran visuel près du chemin public composé d'une lisière d'arbres d'essences diversifiées (arbres feuillus et conifères), lisière d'une largeur minimale de cinquante (50) pieds sur toute la longueur du terrain longeant le chemin public (sauf pour l'entrée de l'accès) devra être aménagée dans un délai de 6 mois suivant l'émission du permis et conservée;
 - Un aménagement pour prévenir l'érosion dans le talus sur le bord du chemin de la Pointe-au-Vin est à prévoir et devra être composé d'arbustes et de plantes herbacées et ce dès que possible;
 - Aucun entreposage extérieur ne sera permis dont, notamment mais non limitativement, aucun entreposage ou accumulation de pièces de véhicules, d'équipements ou machineries de quelque nature que ce soit, le terrain devant en tout temps être laissé propre;
 - La finition du garage devra être moderne avec des couleurs neutres pour que celui-ci se fonde avec le paysage.
- Demande d'exclusion de la zone agricole, lot 3 686 824

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion reçue de la MRC, pour exclure la partie sud-ouest du lot 3 686 824 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 10.7 hectares;

22-11-189



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de maisons à cet endroit n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices (relatives aux odeurs) à respecter avec les bâtiments d'élevage actuels et futurs. Les bâtiments d'élevage actuels se situant à plus de 2 kilomètres du site visé par la demande. Aucune indication crédible ne permet d'envisager l'implantation de futurs bâtiments d'élevage (à cet endroit) sur la route 101 Sud. L'éventuelle réalisation du projet n'aura pas pour effet de créer un immeuble protégé, occasionnant de nouvelles distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura un impact positif sur l'homogénéité de l'exploitation agricole et sur les possibilités d'utilisation du lot pour l'agriculture, compte tenu que la demande comprend une proposition d'inclusion d'une superficie équivalente, ayant un meilleur potentiel agricole que la superficie à exclure. Un tel échange est à l'avantage de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas pertinent (dans la perspective d'un tel échange) de considérer des emplacements alternatifs en zone blanche, d'autant plus si ceux-ci sont situés sur de meilleurs sols agricoles que ceux de la superficie à exclure. Dans les circonstances, la CPTAQ devrait (pour le bien de l'agriculture) ignorer la présence d'emplacements alternatifs en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage, puisque les maisons sont permises dans cette zone. La municipalité est exclue du règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Gilles Laplante
et résolu unanimement par les conseillers;

D'APPUYER cette demande d'exclusion visant une partie du lot 3 686 824 du cadastre du Québec;

DE DEMANDER à la CPTAQ (pour le bien de l'agriculture) de considérer l'échange de terrain proposé.

- DM-2022-00010, lot 3 467 393 au 95 Place des Érables, demande de dérogation mineure pour permettre la marge de recul avant variant de 5.03 mètres à 7.22 mètres de la résidence principale alors que la distance minimale prescrite est de 12 m (40 pieds) par le règlement de zonage no. 196, article 5.19 et pour permettre également la marge de recul avant des deux garages variant de 4.07 mètres à 6.77 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 mètres par le règlement de zonage no. 196 aux articles 4.6 et 5.19

22-11-190

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-00010, concernant la propriété identifiée comme étant le lot 3 467 393 au cadastre du Québec, située au 95 Place des Érables au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 18 août 2022, sous la minute 5053;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 6 et 6.1 du Règlement no. 292 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et qui répond aux critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant de la résidence principale varie de 5.03 mètres à 7.22 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 m (40 pieds) par le règlement de zonage no. 196, article 5.19;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant des deux garages varie de 4.07 mètres à 6.77 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 mètres par le règlement de zonage no. 196 aux articles 4.6 et 5.19;



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

22-11-191

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement d'urbanisme aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur car étant donné que ce lot est très accidenté, cela réduisait de beaucoup la superficie utilisable de la future cour arrière, le remblaiement ayant une limite;

CONSIDÉRANT QUE, en lien avec l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) datée du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public annonçant une consultation écrite a été donné soit le 21 octobre 2022;

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour le lot 3 467 393 au cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 18 août 2022, sous la minute 5053 pour permettre que la marge de recul avant de la résidence principale varie de 5.03 mètres à 7.22 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 m (40 pieds) par le règlement de zonage no. 196, article 5.19 et que la marge de recul avant des deux garages varie de 4.07 mètres à 6.77 mètres alors que la distance minimale prescrite est de 12 mètres par le règlement de zonage no. 196 aux articles 4.6 et 5.19

11. Sports et loisirs

- **Fête de Noël des enfants 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est bénéfique pour la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Duhamel-Ouest de s'allier pour l'organisation de l'évènement de la fête de Noël des enfants;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 2 000 \$ est demandée par la Ville de Ville-Marie;

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER de verser une participation financière de 2 000 \$ pour la Fête de Noël des enfants 2022 à la Ville de Ville-Marie.

12. Affaires nouvelles, 2^e période de questions de l'assistance

- **Affaires nouvelles**
- **2^e période de questions de l'assistance**

Question en lien avec la localisation de l'île du Finlandais



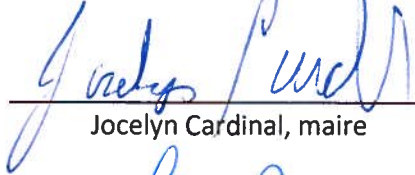
No de résolution
ou 22-11-192

13. Levée de la séance

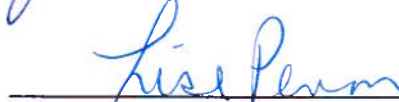
CONSIDÉRANT QUE tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

DE LEVER la réunion. Il est 21 h 45.



Jocelyn Cardinal, maire



Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jocelyn Cardinal, maire de Duhamel-Ouest atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.